

Politique de conformité



INDEX

1. INTRODUCTION	2
2. OBJET	2
3. PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION	2
4. ENGAGEMENT	3
5. RESPONSABILITE PENALE DES ENTREPRISES	3
6. PRINCIPES D'ACTION	5
6.1. Corruption, trafic d'influences et corruption entre personnes privées	5
6.2. Escroquerie et Marché et consommateurs	5
6.3. Ressources naturelles et environnement, Explosifs et autres agents, Santé publique et Énergie nucléaire et radiations ionisantes	6
6.4. Aménagement du territoire et urbanisme	6
6.5. Trésor public et Sécurité sociale	6
6.6. Insolvabilités punissables et Frustration de l'exécution	7
6.7. Citoyens étrangers et Traite des êtres humains	7
6.8. Blanchiment de capitaux/recel	7
6.9. Financement du terrorisme	8
6.10. Propriété industrielle et intellectuelle	8
6.11. Découverte et révélation de secrets	8
6.12. Dommages informatiques	8
6.14. Harcèlement sur le lieu de travail et harcèlement sexuel	9
7. RESOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PREOCCUPATIONS	9
8. GOUVERNANCE EN MATIERE DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE	10
9. CONSEQUENCES DU MANQUEMENT	10
10. DIFFUSION DE LA POLITIQUE	10

1. INTRODUCTION

Parmi les principes éthiques et les schémas de conduite qui doivent régir le comportement des employés du Groupe Elecnor et, comme le prévoit son Code d'éthique, figure mis en **relief le respect absolu de la légalité**. Conformément à ce principe, les employés du Groupe Elecnor doivent, en toutes circonstances, observer un comportement éthique exemplaire et éviter toute conduite susceptible d'enfreindre la réglementation applicable. Ils ne collaboreront pas non plus avec des tiers dans des activités susceptibles d'enfreindre la législation en vigueur ou de nuire à la confiance des tiers dans l'organisation.

Afin de prévenir, détecter et gérer de manière appropriée tout risque pouvant entraîner la réalisation par les employés du Groupe Elecnor ou par les personnes qui y sont liées de toute pratique ou comportement contraire aux dispositions de la présente Politique ou du Code d'éthique et de conduite qu'elle développe partiellement, le Groupe **Elec**nor **s'est doté d'un Système de conformité (ou Compliance)**, la présente Politique étant configurée comme étant le cadre de référence de ce Système et permettant de fixer et d'atteindre les objectifs qui garantissent sa conception appropriée, sa mise en œuvre, son efficacité opérationnelle et son amélioration continue.

2. OBJET

La présente Politique de conformité réaffirme, renforce et encourage l'engagement du Groupe Elecnor en faveur du développement d'une culture solide de conformité réglementaire et d'éthique d'entreprise qui préside et inspire le développement des activités du Groupe dans les différentes juridictions où il opère et développe les comportements attendus des employés du Groupe Elecnor et des personnes physiques ou morales qui y sont habituellement liées, afin de garantir le respect de la légalité en général et, notamment, en ce qui concerne les différents éléments constitutifs du délit susceptibles d'engager la responsabilité pénale des personnes morales (cf. les chapitres 5. « Responsabilité pénale des entreprises » et 6. « Principes d'action »).

3. PORTEE ET CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique de conformité du Groupe Elecnor s'applique à tous ses administrateurs, cadres et employés (ci-après, les « employés » ou les « membres de l'organisation ») et à toutes les personnes et sociétés qui collaborent et sont liées au Groupe Elecnor dans le cadre de ses activités, telles que les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants ou conseillers, les partenaires et les collaborateurs en général (ci-après, les « partenaires commerciaux »).

Nos partenaires commerciaux sont une extension du Groupe Elecnor et, par conséquent, ils doivent agir dans le cadre de leur relation commerciale avec celui-ci conformément aux principes éthiques et de conduite établis dans la présente Politique, ainsi qu'à toute autre disposition contractuelle applicable lorsqu'ils interviennent en notre nom ou en collaboration avec nous. De même, dans la mesure du possible et de manière proportionnelle et raisonnable, nous devons encourager nos partenaires commerciaux à développer et à appliquer des systèmes de gestion qui favorisent la consolidation d'une culture éthique et de conformité cohérente avec nos normes.

La présente Politique s'applique à l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues opèrent et, par conséquent, à toutes les organisations qui font partie du Groupe Elecnor, avec les adaptations nécessaires en fonction des particularités législatives existant dans ces autres pays. Si des divergences ou des différences substantielles sont mises en relief entre les dispositions de la présente Politique et les normes applicables ainsi que les usages et coutumes établis dans les différentes juridictions dans lesquelles le Groupe Elecnor agit, les employés du Groupe Elecnor appliqueront et exigeront toujours les normes les plus strictes.

Le respect des dispositions de la présente Politique relève de la responsabilité de tous les employés du Groupe Elecnor. La méconnaissance de la présente Politique, des règles sur lesquelles elle repose, et du reste des politiques et procédures internes complémentaires, ne constitue pas une excuse pour son manquement. Le Groupe Elecnor attend par conséquent de ses employés une lecture et une compréhension adéquates de la présente Politique, et un engagement permanent en faveur du respect et de la pleine adhésion aux principes et aux schémas de conduite qui y sont établis, ainsi que dans les règles complémentaires.

4. ENGAGEMENT

Le Groupe Elecnor a **l'engagement ferme des entreprises de veiller au strict respect de la légalité en vigueur et applicable à ses différentes activités et dans les juridictions où il opère**, l'une de ses priorités étant de développer une solide culture d'entreprise en matière de conformité réglementaire qui se reflète dans le processus de prise de décisions quotidiennes de l'ensemble de ses administrateurs, cadres ou employés, ainsi que de toutes les autres personnes physiques ou morales agissant au nom ou pour le compte de fait ou de droit du Groupe Elecnor, en leur permettant, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités respectives, d'être capables de **détecter et de prévenir les pratiques susceptibles de constituer des actes illicites**.

Cet engagement n'est pas une option. Le Groupe Elecnor applique le principe de **tolérance zéro** face aux pratiques qui enfreignent toute disposition en matière d'éthique et d'intégrité, en attendant de ses professionnels et des tiers avec lesquels il est lié que leurs comportements et leurs actions soient en permanence alignés sur les exigences, les principes et les valeurs établis dans la présente Politique et dans les règles sur lesquelles il se fonde et qui la développent, ainsi que dans son Code d'éthique et de conduite.

5. RESPONSABILITE PENALE DES ENTREPRISES

De plus en plus de pays ont introduit dans leur système juridique la notion de responsabilité pénale des personnes morales, de sorte que celles-ci peuvent faire l'objet d'un reproche pénal pour des actions illicites commises par leurs administrateurs, dirigeants, employés ou par toute autre personne agissant en leur nom ou pour leur compte.

En particulier, l'article 31 bis du Code pénal espagnol (ci-après, CP), et exclusivement dans les cas ou éléments constitutifs du délit qui y sont prévus, stipule que les personnes morales sont pénalement responsables :

- Des délits commis en leur nom ou pour leur compte, et à leur profit direct ou indirect, par leurs représentants légaux ou par ceux qui, agissant individuellement ou en qualité de membres d'un organe de la personne morale, sont autorisés à prendre des décisions au nom de la personne morale ou ont des pouvoirs d'organisation et de contrôle en son sein.
- Des délits commis, dans l'exercice d'activités sociales et pour le compte et au profit direct ou indirect, par quiconque, étant soumis à l'autorité des personnes physiques mentionnées à l'alinéa précédent, a pu réaliser les faits en raison de son manquement grave aux devoirs de supervision, de surveillance et de contrôle de leur activité, eu égard aux circonstances concrètes en l'espèce.

La commission de ces délits pourrait entraîner des peines pour le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues, allant de l'imposition d'amendes à des restrictions très importantes à l'exercice de l'activité, pouvant même entraîner la dissolution de la société.

La présente Politique et les principes d'action qui y sont développés sont structurés conformément aux éléments constitutifs du délit mentionnés susceptibles d'engager la responsabilité pénale du Groupe Elecnor, bien qu'elle ne soit pas, ni ne prétende être, une description exhaustive de toutes les situations pouvant constituer des infractions pénales de cette nature.

Il est par conséquent de la responsabilité de chaque employé du Groupe Elecnor de connaître et de respecter les différentes réglementations applicables dans son domaine de responsabilité et d'action.

Les éléments constitutifs du délit susceptibles d'engager la responsabilité pénale du Groupe Elecnor en vertu des dispositions de l'article 31 bis mentionné du Code pénal sont :

- Corruption (Tit. XIX, Chap. V, du CP).
- Trafic d'influences (Tit. XIX, Chap. VI, du CP).
- Détournements (Titre XIX, Chap. VII, du CP).
- Corruption entre personnes privées (Tit. XIII, Chap. XI, Sect. 4, du CP).
- Escroquerie (Tit. XIII, Chap. VI, Sect. 1, du CP).
- Marché et consommateurs (Tit. XIII, Chap. XI, Sect. 3, du CP).
- Ressources naturelles et environnement (Tit. XIX, Chap. III, du CP).
- Explosifs et autres agents (Tit. XVII, Chap. VI, Sect. 3, du CP).
- Santé publique (Tit. XVII, Chap. III, du CP).
- Énergie nucléaire et radiations ionisantes (Tit. XVII, Chap. I, Sect. 1, du CP).
- Aménagement du territoire et urbanisme (Tit. XVI, Chap. I, du CP).
- Trésor public et Sécurité sociale (Tit. XIV du CP).
- Insolvabilités punissables (Tit. XIII, Chap. VII BIS, du CP).
- Frustration de l'exécution (Tit. XIII, Chap. VII, du CP).
- Citoyens étrangers (Tit. XV BIS du CP).
- Traite des êtres humains (Tit. VII BIS du CP).
- Blanchiment de capitaux/recel (Tit. XIII, Chap. XIV, du CP).
- Financement du terrorisme (Tit. XXII, Chap. VII, art. 576, du CP).
- Propriété industrielle (Tit. XIII, Chap. XI, Sect. 2, du CP).
- Propriété intellectuelle (Tit. XIII, Chap. XI, Sect. 1, du CP).
- Découverte et révélation de secrets (Tit. X, Chap. I, du CP).
- Dommages informatiques (Tit. XIII, Chap. IX, art. 264, bis et ter., du CP).
- Financement illégal de partis politiques (Tit. XIII BIS du CP).
- Harcèlement sur le lieu de travail et harcèlement sexuel (loi organique espagnole n° 10/2022, du 6 septembre 2022, sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle, et Tit. VII, art. 173 et 184 du CP).
- Droits fondamentaux et libertés publiques (Tit. XXI, Chap. IV, du CP).
- Contrebande (loi organique espagnole n° 12/1995, du 12 décembre 1995, sur la répression de la contrebande).

- Falsification de monnaie et des effets émis avec un timbre (Tit. XVIII, Chap. I, du CP).
- Falsification de cartes de crédit, de débit et de chèques de voyage (Tit. XVIII, Chap. II, Sect. 4, du CP).
- Prostitution, exploitation sexuelle et corruption de mineurs (Tit. VIII, Chap. V, du CP).
- Obtention et trafic illégal d'organes (Tit. III, art. 156 bis, du CP).
- Maltraitance animale (Titre XVI bis, Livre II, articles 340 à 340 quinquies du CP).

La présente Politique développe les éléments constitutifs du délit de ceux précédemment énumérés auxquels le Groupe Elecnor et ses sociétés filiales et détenues sont les plus exposés dans le cadre de leurs activités, sans préjudice de la responsabilité de chaque employé du Groupe Elecnor d'identifier et d'éviter la commission de l'un quelconque des délits indiqués.

6. PRINCIPES D'ACTION

Ci-après, et conformément à ce qui a été indiqué dans le chapitre précédent, sont détaillés les principes d'action à suivre en ce qui concerne les principaux risques pénaux susceptibles de s'appliquer aux activités du Groupe.

6.1. Corruption, trafic d'influences et corruption entre personnes privées

En aucun cas, le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées ne recourront à des pratiques non éthiques susceptibles d'être considérées comme favorisant le manque d'impartialité, de transparence et de droiture dans les décisions de tout tiers avec lequel ils sont liés, qu'il appartienne au secteur public (autorités, fonctionnaires ou toute autre personne participant au développement de la fonction publique) ou au secteur privé.

Parmi ces pratiques non éthiques, se trouvent l'offre ou la promesse de cadeaux, de faveurs ou de rémunérations de toute sorte, ou la prévalence de toute situation découlant de la relation personnelle avec l'autorité ou le fonctionnaire susceptibles d'influencer l'obtention d'une résolution susceptible de générer directement ou indirectement un avantage économique pour le Groupe Elecnor ou pour un tiers.

Le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées s'abstiendront de recevoir, de demander ou d'accepter de, ou de promettre, d'offrir ou d'accorder à des tiers des bénéfices ou des avantages injustifiés, pour eux-mêmes ou pour des tiers, en contrepartie d'une faveur indue à un tiers ou pour qu'il se favorise indûment lui-même ou qu'il favorise indûment un tiers par rapport à d'autres dans l'acquisition ou la vente de marchandises, dans les contrats de services ou dans les relations commerciales.

Le fait que ces comportements se déroulent en dehors des heures de travail ou des installations du Groupe Elecnor ou qu'ils soient financés à titre individuel, ainsi que le fait que ces actions soient menées en Espagne ou à l'étranger, n'a pas d'importance pour déterminer s'il s'agit ou non d'un délit de cette nature.

En raison de la difficulté de distinguer entre ce qui peut être considéré justifié comme un geste de politesse et ce qui peut être considéré comme un délit, il devient nécessaire de faire preuve d'un maximum de prudence face à ce type de situations.

6.2. Escroquerie et Marché et consommateurs

En aucun cas, le personnel du Groupe Elecnor ne prendra des mesures susceptibles d'affecter la libre concurrence, notamment le partage du territoire commercial avec des concurrents et/ou la modification des prix

qui devraient résulter de la libre concurrence des produits et services.

L'honnêteté, la bonne foi et le respect sont des principes devant régir les actions du Groupe Elecnor et de son personnel envers toutes les personnes et organisations avec lesquelles ils sont liés. En aucun cas, le personnel du Groupe Elecnor n'utilisera la tromperie pour induire autrui en erreur.

Toutes informations fournies à des tiers ou diffusées sur le marché en général devront être véridiques et exactes, la diffusion d'informations totalement ou partiellement fausses ou incomplètes susceptibles de causer un préjudice à des tiers étant expressément interdite.

Le personnel du Groupe Elecnor préservera la plus grande confidentialité concernant toutes les informations de tiers qu'il obtiendra dans le cadre de ses relations avec eux et il s'abstiendra de découvrir tout secret d'entreprise n'étant pas révélé comme conséquence de relations commerciales normales.

Le personnel du Groupe Elecnor s'abstiendra de diffuser toutes les informations réservées et privilégiées dont il dispose et d'effectuer personnellement, ou de conseiller à des tiers, des opérations basées sur leur contenu, les opérations d'achat ou de vente d'actions du Groupe Elecnor faisant l'objet d'une attention particulière.

6.3. Ressources naturelles et environnement, Explosifs et autres agents, Santé publique et Énergie nucléaire et radiations ionisantes

Le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées exerceront leurs activités selon le principe de responsabilité et respect maximum vis-à-vis de l'environnement et de respect absolu des lois ou autres dispositions à caractère général protégeant l'environnement.

Les personnes ayant des responsabilités dans le domaine de l'environnement devront connaître la réglementation environnementale applicable à tout moment aux activités qu'elles exercent et s'assurer qu'elles disposent de toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires. De même, les responsables de la surveillance, du contrôle et de l'utilisation d'explosifs, de substances nocives pour la santé et de produits chimiques susceptibles de causer des ravages, veilleront à ce que la réglementation particulière régulant, entre autres, leur manipulation et leur conservation, soient pleinement respectées.

Le Groupe Elecnor encourage au maximum la collaboration avec l'Administration en matière d'environnement.

6.4. Aménagement du territoire et urbanisme

Le personnel du Groupe Elecnor exercera son activité en vertu du principe du respect absolu de la réglementation urbanistique.

Les personnes ayant des responsabilités dans l'exécution de projets impliquant des actions concernées par la réglementation urbanistique devront connaître la réglementation applicable à tout moment aux activités qu'elles exercent et s'assurer qu'elles disposent de toutes les certifications, autorisations et approbations administratives nécessaires.

6.5. Trésor public et Sécurité sociale

Le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées devront respecter toute la réglementation fiscale et de la Sécurité sociale en vigueur à tout moment en évitant, aussi bien par action que par omission, toute situation ou

conduite susceptible d'impliquer une fraude envers le Trésor public ou la Sécurité sociale.

La comptabilité commerciale, les livres ou les registres fiscaux seront élaborés conformément aux normes applicables à tout moment, reflétant fidèlement toutes les transactions réalisées. En particulier, en aucun cas, des comptabilités distinctes ne seront tenues pour dissimuler ou simuler la situation réelle de la société, des transactions économiques ne seront enregistrées ou seront enregistrées avec des chiffres différents de ceux réels ou des écritures comptables fictives ne seront effectuées.

Lors de l'obtention de subventions ou d'aides des Administrations publiques, les conditions requises pour leur octroi seront pleinement respectées et les aides seront destinées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées. Dans le cas où des procédures d'inspection ou de révision seraient engagées par les autorités correspondantes, le personnel du Groupe Elecnor leur apportera à tout moment son entière collaboration.

6.6. Insolvabilités punissables et Frustration de l'exécution

Le Groupe Elecnor et son personnel agiront toujours avec la plus grande vigilance dans la gestion des affaires économiques et la transparence, rigueur et respect absolu de la légalité dans la préparation et la diffusion des informations relatives à la situation patrimoniale et financière du Groupe Elecnor et de ses filiales et sociétés détenues, en s'abstenant de réaliser toute opération qui compromettrait de manière injustifiée ou fausserait sa situation patrimoniale et financière ou retarderait, entraverait ou empêcherait le paiement du créancier ou l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure d'exécution ou de moyens de contrainte.

6.7. Citoyens étrangers et Traite des êtres humains

Le personnel du Groupe Elecnor fera spécialement attention aux processus de sélection et d'embauche de personnes qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne afin de garantir le respect absolu de la législation sur l'entrée, le transit et le séjour des étrangers. Ce devoir de faire spécialement attention s'étend aux personnes embauchées par des personnes liées au Groupe Elecnor, en particulier lorsque la relation avec ces personnes liées est récurrente ou établie pour une période prolongée.

Tel qu'expliqué dans le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, le Groupe Elecnor assume dans son intégralité la Déclaration universelle des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à l'égalité des chances, quelles que soient les caractéristiques des personnes, à ce que soit évité le travail des enfants et le travail forcé, ainsi qu'au respect des droits des minorités ethniques ou autochtones. Le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées adopteront les mesures utiles permettant de sauvegarder ces droits dans toutes leurs actions.

6.8. Blanchiment de capitaux/recel

En aucun cas, le personnel du Groupe Elecnor et les personnes liées n'acquerront, posséderont, utiliseront, convertiront ou transmettront des biens en sachant qu'ils proviennent d'une activité criminelle, indépendamment du fait que celle-ci ait été réalisée sur le territoire national ou à l'étranger. De même, il est expressément interdit de commettre tout acte visant à dissimuler ou à couvrir ladite origine illicite, ou à aider la personne ayant participé à l'infraction à échapper aux conséquences juridiques de ses actes.

Le personnel du Groupe Elecnor fera par conséquent preuve d'une prudence et d'une vigilance particulières dans ses transactions avec des fournisseurs tiers de biens et de services afin de s'assurer que ceux-ci ne proviennent pas d'une activité criminelle.

6.9. Financement du terrorisme

Le personnel du Groupe Elecnor devra faire preuve d'une prudence et d'une vigilance particulières lors de la réalisation de dons et de parrainages. Il devra connaître les activités qui sont financées ou subventionnées par les ressources du Groupe Elecnor et vérifier la destination finale du parrainage ou de l'aide économique et son objectif réel et devra s'abstenir de les réaliser si ces vérifications n'ont pas pu être effectuées avec suffisamment de fiabilité et de sécurité ou si elles suscitent des doutes quant à l'utilisation des fonds fournis pour le financement d'objectifs illicites.

6.10. Propriété industrielle et intellectuelle

Le personnel du Groupe Elecnor s'abstiendra d'exploiter à des fins industrielles ou commerciales des objets protégés par des droits de propriété industrielle, sans le consentement de leur titulaire, y compris l'utilisation de signes distinctifs identiques ou pouvant être confondus avec ceux qui sont protégés.

Le personnel du Groupe Elecnor utilisera le matériel informatique fourni par le Groupe Elecnor exclusivement pour le développement de son travail, en évitant en tout cas le téléchargement non autorisé de programmes informatiques ou de fichiers et en promouvant une utilisation légitime des programmes fournis pour l'exercice de ses fonctions, en demandant et en obtenant les licences correspondantes.

6.11. Découverte et révélation de secrets

Le Groupe Elecnor encourage le droit à l'intimité et confidentialité, notamment en ce qui concerne les informations relatives aux données à caractère personnel, familial, médical et économique des employés.

Sans préjudice des mesures de sécurité physiques et logiques mises en place en matière de traitement et de stockage des données, il est expressément interdit de découvrir ces informations par du personnel non autorisé et de porter atteinte à la vie privée d'autrui. Le personnel du Groupe Elecnor s'abstiendra, s'il n'y a pas été dûment autorisé, d'accéder ou de permettre à un tiers d'accéder à tout ou partie d'un système d'information, ou d'intercepter des transmissions non publiques de données informatiques qui se produisent depuis, vers ou à l'intérieur d'un système d'information, tant du Groupe Elecnor lui-même que de tiers.

6.12. Dommages informatiques

En aucun cas, le personnel du Groupe Elecnor, sans autorisation préalable, n'effacera, n'endommagera, ne détériorera, n'altérera, ne supprimera ou ne rendra inaccessibles des données informatiques, des programmes informatiques ou des documents électroniques d'autrui, que ce soit au sein du Groupe Elecnor ou d'installations de tiers.

Il ne pourra pas non plus, sans autorisation, entraver ou interrompre le fonctionnement d'un système informatique d'autrui.

6.13. Financement illégal de partis politiques

En aucun cas, des dons ou des apports destinés à un parti politique, une fédération, une coalition ou un groupe d'électeurs au nom et pour le compte du Groupe Elecnor ou de l'une de ses filiales et sociétés détenues ne seront effectués s'ils enfreignent la législation applicable.

En ce qui concerne les dons ou apports effectués à titre individuel, et compte tenu des restrictions concrètes et très exigeantes établies par la réglementation régulant le financement des partis politiques, et notamment, en Espagne, par la loi organique n° 8/2007, du 4 juillet 2007 sur le financement des partis politiques, et ses modifications ultérieures, le personnel du Groupe Elnor fera preuve d'une vigilance et d'une prudence particulières à tout moment.

En cas de doute, le personnel du Groupe Elnor consultera le Comité de conformité, par le biais des canaux prévus pour ce faire.

6.14. Harcèlement sur le lieu de travail et harcèlement sexuel

Le Groupe Elnor veille à garantir un environnement de travail sûr, sans menace ou manifestation contraire à la dignité et à la sécurité des personnes sous l'une quelconque des formes de harcèlement, et notamment, au travail, sexuel, physique, moral et psychologique.

En aucun cas, le personnel du Groupe Elnor ne commettra d'actes hostiles ou humiliants à l'encontre d'autres personnes dans le cadre de la relation de travail, en particulier lorsque ces actions sont commises en profitant d'une relation de supériorité ou constituent un traitement dégradant.

De même, en aucun cas des faveurs de nature sexuelle ne seront demandées dans le cadre de la relation de travail, en particulier lorsque ce comportement provoque une situation intimidante, hostile ou humiliante pour la victime ou lorsque ces actions sont commises en profitant d'une relation de supériorité ou avec l'annonce expresse ou tacite de causer à la victime un préjudice lié à ses attentes légitimes qu'elle peut avoir dans le cadre de ladite relation de travail.

7. RESOLUTION DES DOUTES ET COMMUNICATION DES PREOCCUPATIONS

Tout employé qui a des doutes, a besoin d'aide ou souhaite faire part de ses préoccupations concernant un aspect de la présente Politique ou en rapport avec celle-ci devra d'abord faire appel à son supérieur hiérarchique direct (ou à tout autre supérieur hiérarchique) ou au service du conseil juridique. De même, l'organisation de Conformité est à la disposition de tout employé pour résoudre toute question qui pourrait se poser en matière d'éthique et de conformité.

En tout cas, le Groupe Elnor met à la disposition de ses professionnels et/ou de tiers ayant un intérêt légitime une voie ou un canal confidentiel pour communiquer et signaler de bonne foi des comportements irréguliers ou contraires à la législation en vigueur ou aux dispositions établies dans la présente Politique, la réglementation sur laquelle il se base et les politiques et/ou procédures qui la développent, ainsi que pour communiquer toute question à ce sujet ou proposer des améliorations aux systèmes de contrôle interne existants.

Tous les professionnels du Groupe Elnor ont l'obligation de signaler immédiatement toute pratique irrégulière, tout comportement illicite ou non éthique dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

L'accès à ce canal peut se faire par le biais de l'adresse électronique codigoetico@elcnor.com ou de la boîte postale n° 266-48080 (Bilbao, Biscaye - Espagne) (à l'attention de : « Canal éthique »).

Ce canal est conçu et fonctionne conformément aux principes d'action et aux engagements pris par le Groupe Elnor et qui sont énoncés dans la « Politique du système interne d'information en matière d'intégrité et de conformité réglementaire du Groupe Elnor ».

Les communications reçues par le biais de ce canal seront analysées et traitées conformément aux dispositions de la « Procédure de gestion des communications reçues par le biais du Canal éthique du Groupe Elecnor ».

Le Groupe Elecnor ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui, de bonne foi, utilisent les canaux et les procédures établis pour signaler des comportements potentiellement irréguliers.

Le respect de la présomption d'innocence et du droit à l'honneur des personnes est l'une des principales prémisses du Groupe Elecnor. Toutes les personnes de l'organisation chargées de gérer les questions liées à l'intégrité et à la conformité réglementaire veilleront avec la plus grande attention à garantir ces droits.

8. GOUVERNANCE EN MATIERE DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

La responsabilité d'assurer le bon fonctionnement, l'efficacité et l'amélioration continue du Système de conformité est attribuée à l'organisation de conformité (ou Compliance), qui est dirigée par le Responsable de la conformité (Compliance Officer), qui bénéficie du soutien du Comité de conformité pour assurer le respect des objectifs fixés dans les différents domaines dans lesquels ce système est structuré (prévention, réponse, signalement et suivi).

Le Conseil d'administration supervisera, par le biais du Comité des nominations, des rémunérations et de la durabilité, la mise en œuvre efficace du Système de conformité et veillera à ce que l'organisation de conformité dispose de l'indépendance, de l'autorité et des moyens nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été attribuées.

Le « Manuel du Système de gestion de la conformité (ou Compliance) du Groupe Elecnor » établit et développe les principaux éléments et responsabilités qui définissent, composent et structurent son Système de conformité.

9. CONSEQUENCES DU MANQUEMENT

Le manquement aux dispositions de la présente Politique pourra impliquer l'application de mesures disciplinaires ou contractuelles utiles. Il convient de rappeler que tous les employés ont l'obligation de signaler les pratiques irrégulières dont ils pourraient avoir connaissance ou dont ils pourraient être témoins.

10. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Le Groupe Elecnor encouragera la diffusion de la présente Politique entre les membres de l'organisation, ainsi qu'entre ses partenaires commerciaux, la promotion de sa connaissance constituant un engagement de base de la présente Politique. La Politique est disponible sur la page web du Groupe (www.grupoelecnor.com) et sur les canaux de communication interne pour tous les employés.

Approbation (Conseil d'administration) : septembre 2016

Dernière révision (Conseil d'administration) : 27 novembre 2024